



COMMUNE DE PALLUAU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 19 MAI 2022 – 20 H
À LA MAIRIE
COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le **DIX-NEUF MAI**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU – maire

Étaient présents : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU – Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU – Catherine PERROCHEAU - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal AVRIT - Virginie LEBERT - Bruno MARTEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE

Présents **8** Votants **8** Convocations transmises le : 13/05/2022 PV publié le : 24/05/2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Pascal TRETON a été désigné secrétaire de séance.

AJOUT-SUPPRESSION À L'ORDRE DU JOUR

- **Ajouts** – Validation du nouveau logo de la commune - dispositif Préférence Commerce avec la CCI.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le conseil municipal, après délibération, approuve le procès-verbal du 24 mars 2022

LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Madame le maire donne lecture des décisions prises :

2022DM24	01/04/22	MARCHÉS - CONTRATS	ETUDE URBANISME PLAN D'EAU - AGPU - 7 575 € HT
2022DM25	07/04/22	DPU	RENONCIATION A ACQUÉRIR HABITATION - AB 23/24- 27b RUE DU MOULIN TERRIER
2022DM26	12/04/22	DPU	RENONCIATION A ACQUÉRIR HABITATION - AC 186 (moitié indivisé) -14 RUE DE LA CROIX-SORIN
2022DM27	12/04/22	MARCHÉS - CONTRATS	TOBOGGAN CAMPING - RONDINO 4 874,79 € TH - 5 849,75 € TTC
2022DM28	12/04/22	MARCHÉS - CONTRATS	PAREBALLONS - SPORTINGSOLS - 4680,00 € HT - 5 616,00 € TTC
2022DM29	25/04/22	CONTRATS DE PERSONNEL	CDD CEDRIC GUILLET 25/04/2022 AU 03/06/2022 REMPLACEMENT ARRET MALADIE
2022DM30	25/04/22	MARCHÉS - CONTRATS	LOCAL ASSOCIATIF - MISSION SPS À MSB LES SABLES D'OLONNE 950 € HT - 1 140 € TTC
2022DM31	25/04/22	DPU	RENONCIATION A ACQUÉRIR TERRAIN - ZC 0196p - LA BARRETIERE
2022DM32	28/04/22	MARCHÉS - CONTRATS	MARCHÉ FOURNITURE ET MAINTENANCE DES EXTINCTEURS - SAS SAFE - 1ER MAI 2022 AU 30 AVRIL 2025 - PRIX SUIVANT BPU
2022DM33	29/04/22	DPU	RENONCIATION À ACQUÉRIR TERRAIN - AB 88p - RUE DE LA PRÉVOTÉ
2022DM34	02/05/22	DPU	RENONCIATION À ACQUÉRIR TERRAIN - AB 87p - RUE DE LA PREVOTE
2022DM35	02/05/22	MARCHÉS - CONTRATS	TERRAINS ANCIENNE GARE - TX VENDEE EAU 3 247,24 € HT - 3 896,69 € TTC
2022DM36	03/05/22	DPU	RENONCIATION À ACQUÉRIR HABITATION-AB 37 - RUE DES CAMÉLIAS
2022DM37	04/05/22	DPU	RENONCIATION À ACQUÉRIR HABITATION - AC 329 - 2 RUE SAVIN
2022DM38	09/05/22	MARCHÉS - CONTRATS	DIAGNOSTIC AMIANTE VESTIAIRES FOOT - EXODIAGS ST BREVIN LES PINS - 1 346,66 HT - 1 616 € TTC€
2022DM39	10/05/22	MARCHÉS - CONTRATS	ACHAT ALARME PPMS ECOLE - SAFE 1 765,95 € HT - 2 119,14 € TTC

ÉGLISE - RÉNOVATION DE LA CLOCHE N° 1
DÉLIBÉRATION N° 2022_4D1

Dans le rapport établi par la société LUSSAULT le 20 janvier 2022, il est mentionné que la cloche n° 1 présente un taux d'usure important des points de frappe soit un rapport de 75/66 pour un taux de plus de 12%. Afin d'éviter tout risque de fêlure ou de casse de la cloche, la société préconise sa mise en sécurité par ¼ de tour. Le devis correspondant s'élève à 4 781,79 € HT – 5 738,15 € TTC.

Après contact auprès du service Pôle Identité et Citoyenneté du Conseil Départemental, ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention de 50 % du montant H.T. de la dépense subventionnable, dans la limite d'un montant total de subventions publiques de 80% du montant de la dépense.

Le conseil municipal,

Après présentation du projet par Guillaume BUTEAU - adjoint

DÉCIDE de lancer les travaux de rénovation de la cloche n° 1.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée.

APPROUVE le plan de financement suivant :

DÉPENSES	(Devis actualisé le 13/05/2022)	
RÉNOVATION DE LA CLOCHE N° 1		4 896,79 €
RECETTES		
SUBVENTION DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE 50 %	2 448,39 €	
AUTOFINANCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ	2 448,40 €	
SOIT UN TOTAL DE		4 896,79 €

AMÉNAGEMENT RUE DES ISLEAUX - SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2022
DÉLIBÉRATION N° 2022_4D2

Madame le maire rappelle que l'État rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit effectivement recouvré des amendes de police relative à la circulation routière dressées sur leur territoire.

Pour les communes et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants : les subventions sont attribuées par le préfet, sur proposition du conseil départemental, pour soutenir les projets relatifs à la circulation routière ou aux transports en commun.

Le projet d'aménagement de la rue des Isleaux est éligible. C'est pourquoi, Madame le maire, propose de solliciter une subvention relative aux amendes de police au titre de l'année 2022.

Le conseil municipal,

Après délibération,

SOLLICITE une subvention au titre des « amendes de police » pour l'aménagement de la rue des Isleaux.

Précise que le plan de financement sera le suivant :

TRAVAUX DE VOIRIE – SÉCURISATION		163 757,00 €
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE		10 400,00 €
RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE		1 500,00 €
MONTANT TOTAL DES DÉPENSES	HT	175 657,00 €
DSIL 2021 (DÉVELOPPEMENT NOUVELLES SOLUTIONS DE TRANSPORT)		33 000,00 €
ÉTAT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2021		10 000,00 €
ÉTAT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2022		10 000,00 €
MONTANT TOTAL DES RECETTES (30,17%)		53 000,00 €
AUTOFINANCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ (68,83%)	HT	122 657,00 €

**MARCHÉ DE BALAYAGE MÉCANISÉ DE LA VOIRIE ET NETTOYAGE DES AVALOIRS -
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ
DÉLIBÉRATION N° 2022_4D3**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération n° 2021_8D9 du Conseil Municipal du 23 septembre 2021 a permis de mettre en place un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et les communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, PALLUAU, LE POIRE-SUR-VIE, SAINT-DENIS-LA CHEVASSE, SAINT-ETIENNE-DU-BOIS, SAINT-PAUL-MONT-PENIT, avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs, pour le compte des membres du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes susnommé s'est réunie le 29 avril 2022 au sein de la Mairie d'Aizenay, et, elle a décidé d'attribuer le marché public pour la réalisation des prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs à l'entreprise GRANDJOUAN SACO VÉOLIA PROPRETÉ (44815 SAINT-HERBLAIN).

Le marché public est conclu à compter du 1er juillet 2022 (ou de la date de notification du marché public au titulaire si elle est postérieure) et prend fin le 30 juin 2023. Il est reconductible trois (3) fois par période de douze (12) mois. Chaque pouvoir adjudicateur peut décider de ne pas reconduire le marché public.

C'est un marché public dit « composite » qui comprend deux parties :

- Partie I : marché traité à prix global et forfaitaire, pour les prestations récurrentes de balayage mécanique de la voirie ainsi que l'entretien et le curage des avaloirs sur les voiries.
- Partie II : accord-cadre mono-attributaire à bons de commande traité à prix unitaires ou forfaitaires pour les interventions ponctuelles à la demande en lien avec le balayage mécanique de la voirie ainsi que l'entretien et le curage des avaloirs sur les voiries, exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Pour la Ville de Palluau, le montant annuel de la partie I s'élève à 1 906,88 € HT (2 097,57 € TTC) et le montant maximum annuel de commande de la partie II est de 1 000 € HT.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ledit marché public pour la réalisation des prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs avec l'attributaire désigné par la CAO du groupement de commandes à savoir l'entreprise GRANDJOUAN SACO VÉOLIA PROPRETÉ (44815 SAINT-HERBLAIN).

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2021_8D9 du 23 septembre 2021 concernant la mise en place d'un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et les communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, PALLUAU, LE POIRE-SUR-VIE, SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE, SAINT-ETIENNE-DU-BOIS, SAINT-PAUL-MONT-PENIT, avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs, pour le compte des membres du groupement,

Vu la convention de groupement de commandes de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs signée le 15 novembre 2021,

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 avril 2022,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit marché public et tout acte afférent à venir avec l'entreprise GRANDJOUAN SACO VÉOLIA PROPRETÉ (44815 SAINT-HERBLAIN).

CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES COMMUNAUX - REPRISE ET REVENTE DÉLIBÉRATION N° 2022_4D4

Madame le Maire : lorsque la Commune concède un emplacement au cimetière, le titulaire du titre peut y installer, caveau, monument et autres « immeubles » dans le respect du règlement des cimetières.

Les concessions sont attribuées pour une période de 15 ans ou 30 ans. Cependant, une rétrocession de la concession à la commune est possible avant échéance du contrat. Pour qu'il y ait rétrocession, le terrain doit être libre : toutes les installations doivent être enlevées ou détruites et les corps exhumés.

Dans le cadre de rétrocession de la concession, certains titulaires demandent également à la Commune de procéder au rachat des caveaux qui, pour la plupart, sont en très bon état. Ce rachat permet à la Commune d'en disposer et par conséquent de les revendre. J'ai reçu délégation du conseil municipal pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, il est de la compétence du conseil municipal de fixer la valeur vénale de rachat des caveaux et le tarif de la revente.

Je vous propose de délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient, dans le cadre de rétrocessions de concessions dans les cimetières, de définir une règle pour le rachat de caveaux installés dans ces concessions,

CONSIDERANT qu'il convient également de fixer une valeur vénale pour le rachat des caveaux,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après délibération, à l'unanimité :

- Article 1 : accepte le rachat de caveaux installés dans les concessions des cimetières dans le cadre d'une rétrocession,
- Article 2 : dit que le rachat d'un caveau sera effectué uniquement dans les 15 premières années à compter du premier titre de concession (les dates de renouvellement ne sont pas prises en compte),
- Article 3: fixe la valeur vénale de rachat au prorata du temps restant à courir (en nombre années) sur les 15 premières années suivant la date d'achat de la concession (les titres de renouvellement ne sont pas pris en compte),
- Article 4 : le calcul sera effectué sur le prix d'acquisition du caveau (seule la fourniture du caveau et des éléments indissociables est prise en compte) au vu de la facture,
- Article 5 : demande à Madame le Maire de refuser la rétrocession si le propriétaire n'accepte pas la valeur vénale proposée,
- Article 6 : donne mandat à Madame le Maire pour fixer la valeur vénale de rachat d'un caveau suivant les règles établies ci-dessus, de mandater la dépense, de signer tous les documents afférents aux rachats de caveaux dans le cadre d'une rétrocession de concessions dans les cimetières.
- Article 7 : donne mandat à Madame le Maire pour revendre les caveaux au prix de l'acquisition.

ÉCOLE PUBLIQUE - FOURNITURES SCOLAIRES ET SUBVENTION PÉDAGOGIQUE 2022 DÉLIBÉRATION N° 2022_4D5

Le conseil municipal,

Vu la demande émanant du directeur de l'école publique,

Sur proposition du maire,

DÉCIDE d'attribuer à l'école publique « Le Verger », un budget de fournitures scolaires de 4 800 € pour l'année civile 2022 représentant 48 € x 100 élèves inscrits le jour de la rentrée 2021.

DÉCIDE d'accorder un crédit de 800 € au titre de la subvention pédagogique pour l'année civile 2022.

ÉCOLE PUBLIQUE - ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE DÉLIBÉRATION N° 2022_4D6

Le conseil municipal,

Vu la demande émanant du directeur de l'école publique,

Sur proposition du maire,

DÉCIDE l'acquisition d'un poste informatique destiné à la classe des TPS-MS-GS.

PRÉCISE que les crédits sont disponibles à l'article 2183 du budget primitif 2022.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS DÉLIBÉRATION N° 2022_4D7

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022_2D2 du 24 février 2022 portant adoption du budget primitif communal 2022,

Vu le rapport de la commission des finances du 29 mars 2022,

Sur proposition du Maire,

Décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de 2022 :

AS. PARENTS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE : 10 € x 55 enfants de Palluau Présents : 8 - 8 voix POUR	550,00 €
APEL RPI PRIMAIRE PALLUAU LA CHAPELLE-PALLUAU 10 € x 48 enfants de Palluau Présents : 8 - 8 voix POUR	480,00 €
OGEC DU RPI Accompagnement et surveillance cantine 60€ x 48 enfants de Palluau Présents : 8 - 8 voix POUR	2 880,00 €
OGEC DU RPI Garderie - somme forfaitaire Présents : 8 - 8 voix POUR	2 700,00 €
AS SPORTIVE DU COLLÈGE ST PAUL 16 € x 5 adhérents de Palluau Présents : 8 - 8 voix POUR	80,00 €
AMP BASKET 16 € x 3 licenciés de Palluau Présents : 8 - 8 voix POUR	48,00 €
LES CYCLOS PALLUDÉENS - 100 € de lancement + 16 € x 7 licenciés + (forfait 600 € pour l'organisation du cyclo-crossé 2023 - demande exceptionnelle à déposer) Présents : 8 - 8 voix POUR	212,00 €
COMITÉ DES FÊTES - 5 000 € Feu d'artifice + 2 557 € Électricité et sécurité Présents : 8 - 8 voix POUR	7 557,00 €
LES AMIS DU RIGOLLY - 16 € x 15 adhérents + Forfait acquisition de matériel 300 € Présents : 8 - 7 voix POUR et une ABSTENTION	540,00 €
JUMELAGE PALLUDÉEN 16 € x 39 adhérents de Palluau Présents : 8 - 5 voix POUR et 3 ABSTENTIONS	624,00 €
UNC (somme forfaitaire pour achat de gerbes le 8 mai et 11 novembre)	130,00 €
BOURDONS ET CHANTERELLE 16 € x 2 adhérents de Palluau Présents : 8 - 8 voix POUR	32,00 €
AMAP BIO VIE - Forfait exceptionnel pour organisation de manifestation Présents : 8 - 8 voix POUR	100,00 €
L'ARTISTERIE 16 € X 9 adhérents Présents : 6 - 6 voix POUR Guillaume BUTEAU et Sandrine FUZEAU se sont retirés de la salle des séances et n'ont pas pris part au vote	144,00 €
ILS, ELLES, DANSES – ST ETIENNE (10 € x 12 adhérents de Palluau) Présents : 8 - 8 voix POUR	120,00 €

Les demandes suivantes sont refusées ou reportées :

USSEP FOOTBALL - dans l'attente de complément au sujet du nombre des licenciés de Palluau

CLUB DE L'AMITIÉ - mise à disposition de locaux
PROTECTION CIVILE de St Etienne du Bois -, l'association facture ses prestations.

Madame le maire est autorisée à procéder au versement de ces subventions.

**NOUVEAU LOGO DE LA COMMUNE
DÉLIBÉRATION N° 2022_4D8**

Sandrine FUZEAU - adjointe en charge de la communication expose au conseil municipal que la commune dispose à ce jour d'un logo un peu désuet.

La commission communication a travaillé et propose de retenir ce nouveau logo.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal retient la proposition ci-dessous avec sa version simplifiée.



**ADHÉSION AU DISPOSITIF "PRÉFÉRENCE COMMERCE" INITIÉ PAR LA CCI
DÉLIBÉRATION N° 2022_4D9**

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire et après délibération, décide d'adhérer au dispositif initié par la Chambre de commerce et d'industrie de la Vendée « Préférence Commerce ».

La prise en charge financière de la commune est fixée à 50% du montant de l'adhésion soit 120 € HT pour l'adhésion d'un commerçant et 135 € HT pour l'adhésion d'un restaurateur.

Ce dispositif permet l'attribution d'un label à un commerçant/restaurateur candidat.

Madame le maire ou son représentant est autorisée à signer tout document à intervenir.

Séance levée à 22 H 45
Marcelle BARRETEAU - Maire